

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 à 19h30.

L'an deux mille vingt, **le 9 décembre 2020 à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **3 décembre 2020** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
2	Décision modificative n°1 – budget primitif commune 2020
3	Décision modificative n°2 – budget primitif commune 2020
4	Décision modificative n°3 – budget primitif commune 2020
5	Vente de trois biens mobiliers
6	Vente d'un ensemble immobilier 304-354 rue vert rameau
7	Vente d'un terrain communal : lot n° 19 du lotissement communal le Galan
8	Vente du terrain communal « lot B » au clos des Camélias
9	Acquisition d'un terrain privé au lieu-dit « Houas » au profit de la commune
10	Election des membres du Conseil Municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE
11	Election des membres de la Commission des citoyens
12	Election des membres du conseil municipal et des personnes qualifiées à la Régie des fêtes de la Commune
13	Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes pour le projet de réhabilitation de l'école primaire
14	Demande de subventions auprès de la Région (appels à projets) pour le projet de maison de quartier vert rameau
15	Demande de subventions auprès de la Région (appels à projets) pour le projet d'autoconsommation énergétique à l'école, centre de loisirs et espace culturel
16	Modification de l'aménagement de travail des agents du pôle administratif et des cadres
17	Remboursement des salaires des fonctions « support » apportées à l'EHPAD par la Commune
18	Participation « Pass permis »
19	Questions diverses

PRESENTS : - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - LAGOUEYTE Clément-MERLIN Laurence- MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - SEYS Coralie- YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BARRERE Jean Louis - GALICHET Guillaume

POUVOIRS : LAMOLIE Michel pour GALICHET Guillaume

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Pouvoirs : 1

Mme Vanessa FRUIT est élue, par 18 voix pour, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision DEC2020FG281020 portant acceptation du sous-traitant pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable. La présente décision vise à autoriser dans le cadre du marché de la réalisation de la piste cyclable, la demande d'agrément de sous-traitance de la société TTL pour le nettoyage du terrain pour un montant de 7075 euros HT. En effet, lors d'un marché de travaux, il est difficile pour les soumissionnaires de déterminer à l'avance les sous-traitants avec qui ils réaliseront tous les travaux prévus dans le cadre du marché. La procédure de demande d'agrément permet de solliciter le maître d'ouvrage afin d'accepter en cours de marché l'intervention d'une entreprise non prévue initialement et de définir les critères d'intervention pour le paiement direct.

Décision DEC2020FG280920 portant location d'un local au profit de l'atelier « ça diy ». Cette décision vise à permettre la signature du bail de location du local situé à la Halle du partage au profit de l'atelier « ça diy ». Le montant du loyer est de 100 euros TTC par mois pour une période initiale de 1 an commençant le 1^{er} octobre 2020 et renouvelable une fois.

Décision DEC2020FG061020 portant remboursement du loyer du mois de juillet 2020 du local professionnel au profit de l'association Fish. Cette décision vise à permettre le remboursement du mois de juillet en considérant que le local ne comportait pas tous les éléments essentiels de travail de l'espace de travail partagé. Le montant du remboursement est de 400 euros.

Décision n° DEC2020FG141020 portant vente d'un mobil-home au profit de monsieur Romain LART. Cette décision permet de vendre le mobil-home qui n'a plus d'utilisation au Lotissement le Galan à Monsieur LART pour un montant de 500 euros HT.

Décision n°DEC2020FG151020 portant location d'un logement communal au profit de Melissa GARRY SANTAMARIA. Cette décision vise à engager la signature du bail de location d'un des logements communaux au-dessus du bâtiment de la Mairie. Cet appartement a été rénové par les services communaux. Le montant du loyer est de 350 euros TTC par mois pour une période initiale de 3 ans commençant le 19 octobre 2020.

Décision n°DEC2020FG161020 portant signature du contrat de mise à disposition d'équipements de tennis entre la Commune de Castets et l'association du club de tennis. Cette décision répond au besoin de l'association du club de tennis d'encadrer son utilisation des infrastructures mises à disposition par la Commune dans l'exercice de son objet social. Cette convention était demandée comme pièce justificative lors de la demande de subvention auprès de la fédération de tennis.

Décision n°DEC2020FG270820 portant modification de l'acceptation du sous-traitant BDP pour l'aménagement des parkings de la maison médicale et de l'ancienne pharmacie. La présente décision permet de modifier le montant de la sous-traitance qui passe de initialement de 7780 euros HT à 7146,15 euros HT.

Décision n°DEC2020FG151120 portant signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de quartier. Cette décision vise à permettre la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet mandataire EQUI LIBRE pour la création d'une maison de quartier au sein du nouveau quartier de Castets (vert rameau). Cette maison de quartier aménagera un espace de mutualisation pour les associations castésiennes de la pétanque, bridge, poker et toute autre association intéressée. La réalisation du bâtiment sera exemplaire en termes d'exigences environnementales (consommation et production d'énergie) ;

Le marché signé est d'un montant de 58 000 € HT avec le cabinet d'architecture EQUI LIBRE, mandataire du groupement constitué avec les bureaux d'études INSPYR ENERGIES ENVIRONNEMENT, JVB Ingénierie et CGI gestion et coordination informatique.

Décision N°DEC2020FG031220 portant achat de trois biens mobiliers auprès l'UGAP pour un montant de 4608,36 euros TTC. Cette décision permet d'acheter trois biens mobiliers auprès de la centrale d'achat public, l'UGAP. Cette centrale d'achat permet d'obtenir des prix avantageux en raison du regroupement des achats des acteurs publics.

1- Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Après délibérations, le Conseil municipal approuve, par 18 voix pour, dans les termes annexés à la présente délibération, **le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de CASTETS pour le mandat 2020/2026** et à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

2- Décision modificative n°1 – budget primitif 2020

Considérant la mise à jour du prélèvement lié au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la possibilité de diminuer les prévisions de dépenses sur les fournitures de voirie ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, vote par décision modificative n°1 du budget primitif 2020 de la commune, les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Article 60633 : Fournitures de voirie	-14 548 €		
Article 739223 : FPIC	14 548 €		
Total dépenses de fonctionnement	0 €	Total recettes d'investissement	

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

3- Décision modificative n°2 – budget primitif 2020

Monsieur le Maire indique que la Décision modificative concerne la Halle du Partage où il y a eu des travaux supplémentaires, non prévus au départ notamment la signalétique et le mobilier urbain et également une fuite au niveau de la friperie, induisant une augmentation de 35 000€.

Madame Michelle LAVIELLE indique qu'il y a vraiment des problèmes avec la toiture en cas de pluie, notamment devant la porte d'entrée de FISH.

Monsieur Michel LAMOLIE explique que l'étanchéité a été revue mais qu'il n'y a pas grand-chose à faire, à part peut-être y mettre des gouttières.

Considérant le dépassement du budget prévu initialement pour les travaux supplémentaires réalisés pour la Halle du partage pour la signalétique, la mise en place de mobiliers urbains et les protections supplémentaires contre les intempéries ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, vote par décision modificative n°2 du budget primitif 2020 de la commune, les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Article 21318 : Autres bâtiments publics (Op 122- Halle du partage)	35 000 €		
Article 21318 : Autres bâtiments publics (Op 121- Halte nautique)	-35 000 €		
Total dépenses d'investissement	0 €	Total recettes d'investissement	

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

4- Décision modificative n°3 – budget primitif 2020

Considérant le dépassement du budget prévu initialement pour la réalisation de l'opération 1% paysage à l'entrée de ville ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, vote par décision modificative n°3 du budget primitif 2020 de la commune, les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Article 2188 : Autres immobilisations corporelles (Op 117- 1% Paysage entrée de ville)	790 €		
Article 21318 : Autres bâtiments publics (Op 121- Halte nautique)	-790 €		

Total dépenses d'investissement	0 €	Total recettes d'investissement	
---------------------------------	-----	---------------------------------	--

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

5- Vente de trois biens mobiliers

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des marchés public ;

Vu la décision DEC2020FG031220 portant achat de trois mobiliers auprès de l'UGAP, centrale d'achat uniquement accessible aux acteurs publics, pour un montant de 4608,36 euros TTC ;

Considérant que cet achat a été effectué avec l'engagement d'un rachat à l'euro l'euro de la part des Docteurs Merlin, Vigneau et Pageaud.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve, par 18 voix pour, la vente de trois biens mobiliers pour un montant de 4608,36 euros TTC aux Docteurs Merlin, Vigneau et Pageaud qui paieront chacun leur matériel.

6-Vente d'un ensemble immobilier 304-354 rue vert rameau

Monsieur le Maire explique qu' il s'agit de la vente de l'ancienne maison DDE et de l'ancien hangar des ateliers de la communauté des communes pour un montant de 130 000€ à Monsieur Cabo et Mme Pola, M. Cabo étant le peintre qui a refait la salle du conseil et qui souhaite s'installer à Castets.

Considérant la volonté de Mr CABO et de Mme POLA d'acquérir un ensemble immobilier sur la commune de CASTETS ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre l'ensemble immobilier composé d'une maison de 165 m² habitables avec garage, d'un hangar de 267 m², le tout sur deux parcelles d'une contenance cadastrale de 1028 m², appartenant à la Commune, cadastrées section AK n° 25 et 26 moyennant le montant HT de 130 000 euros ;

Considérant l'avis des domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, approuve la vente par la Commune de CASTETS de l'ensemble immobilier, cadastré section AK n° 25 et 26, sis 304-354 rue Vert Rameau à Castets, au profit de Mr CABO et Mme POLA pour un montant HT de 130 000 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1° Adjoint au Maire en cas d'adoption seront autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

7- Vente d'un terrain communal : lot n° 19 du lotissement communal le Galan

Monsieur le Maire indique que la délibération concerne la vente du lot B à Mme Pereira qui travaille à la MAM. Elle habitait Léon et vient s'installer à Castets. Elle était sur liste d'attente. Un terrain de 980 m² pour un montant de 54 000 euros HT. Il s'agit de l'extension du lotissement Mouliot, une bande constructible, ajoutée dans le cadre du PLU, qui représentaient 3 lots.

Considérant la volonté de Mr et Mme LABOUDIGUE d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mr et Mme LABOUDIGUE le terrain communal Lot n°19 du Lotissement le Galan cadastré section AK 127 à CASTETS, d'une superficie de 981 m² moyennant le montant HT de 61687.14 euros ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, approuve la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AK 127 à CASTETS, d'une superficie de 981 m², au profit de Mr et Mme LABOUDIGUE pour un montant HT de 61687.14 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

8- Vente du terrain communal « lot B » au clos des Camélias

Considérant la volonté de Monsieur et Madame PEREIRA d'acquérir un terrain sur la commune de CASTETS ;

Considérant la proposition de la Commune de CASTETS de vendre à Mr et Mme PEREIRA le terrain communal Lot B du Clos des Camélias cadastré section AE 109 situé Clos des Camélias à CASTETS, d'une superficie de 989 m² moyennant le montant HT de 54482,72 euros ;

Considérant l'avis des Domaines ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, approuve la vente par la Commune de CASTETS de la parcelle cadastrée section AE 109 située Clos des Camélias à CASTETS, d'une superficie de 989 m², au profit de Mr et Mme PEREIRA pour un montant HT de 54 482,72 €. La TVA sera calculée en sus au régime de droit applicable.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement, frais de géomètre...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

9- Acquisition d'un terrain privé au lieu-dit « Houas » au profit de la commune

Monsieur le Maire précise que l'achat de ce terrain est effectué pour un euro symbolique à l'indivision Barrère, C'est le terrain qui sert de base de départ du Kayak aujourd'hui afin de l'aménager au mieux.

Considérant la volonté de l'indivision BARRERE composée de Madame Marie Hélène BARRERE, Madame Marie Renée BARRERE, Madame Maria GUEMBE-BARRERE, Madame Amaya GUEMBE-BARRERE, Monsieur Bernard BARRERE, Monsieur Jean Louis BARRERE et Monsieur Andoni Pierre BARRERE GUEMBE de vendre un terrain situé à CASTETS ;

Considérant que la Commune de CASTETS souhaite se rendre acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrées section AS 6 de superficie de 1124 m² situé au lieu-dit Houas à CASTETS ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour, d'acquérir le terrain de superficie de 1124 m² appartenant à l'indivision BARRERE composée de Madame Marie Hélène BARRERE, Madame Marie Renée BARRERE, Madame Maria GUEMBE-BARRERE, Madame Amaya GUEMBE-BARRERE, Monsieur Bernard BARRERE, Monsieur Jean Louis BARRERE et Monsieur Andoni Pierre BARRERE GUEMBE moyennant le montant HT de 1 €.

Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de la commune de CASTETS.

M. le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte d'acquisition qui sera dressé en office notarial, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

10- Election des membres du conseil municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date 21 septembre 2020 portant l'identifiant unique 040-244000857-20200921-DEL2020YD220910-DE relative à la création et à la composition de la CLECT ;

Considérant qu'en application des dispositions du titre IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que la CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal est appelé à voter pour élire les membres de la commune afin de siéger à la CLECT de la Communauté de Communes Côte Landes Nature.

Après le premier tour de scrutin,

Monsieur Philippe MOUHEL est élu, par 18 voix pour, comme membre titulaire afin de siéger à la CLECT
Monsieur Michel LAMOLIE est élu, par 18 voix pour, comme membre suppléant afin de siéger à la CLECT

Le Conseil Municipal prend acte du vote.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE

11- Election des membres de la Commission des citoyens

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel avait été fait dans le magazine de juin. Il y a eu des réponses. Il s'agit de former une équipe de 8 membres comme sur le dernier mandat. Il s'avère que les candidats ont respecté la parité (sans le vouloir !), 4 femmes et 4 hommes.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L2121-22 et L2143-2 du CGCT qui permet au conseil municipal de former des commissions portant sur les affaires d'intérêt local ;

Considérant la commission des citoyens qui a vocation à proposer des actions pour améliorer la vitalité démocratique et faire émerger des initiatives citoyennes de co-construction avec la municipalité ;

Considérant que le Maire propose les personnes suivantes pour siéger à la Commission des citoyens :

- Monsieur LACROIX Georges
- Monsieur Cyril CHIVRACQ
- Monsieur Valentin BERNARD
- Monsieur Lionel LABARTHE
- Madame Elisabeth LIMA
- Madame Elodie URBAIN
- Madame Karine DUBOSCQ
- Madame Adriana GONCALVES

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide de valider la liste des personnes suivantes pour siéger à la Commission des citoyens :

- Monsieur LACROIX Georges
- Monsieur Cyril CHIVRACQ
- Monsieur Valentin BERNARD
- Monsieur Lionel LABARTHE
- Madame Elisabeth LIMA
- Madame Elodie URBAIN
- Madame Karine DUBOSCQ
- Madame Adriana GONCALVES

12- Election des membres du conseil municipal et des personnes qualifiées à la Régie des fêtes de la Commune

Considérant la décision du maire en date du 24 mars 2015 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour les fêtes et les animations de la Commune de Castets ;

Considérant que cette régie est administrée, sous l'autorité du Maire et de son Conseil municipal, par son conseil d'exploitation ;

Considérant que le conseil d'exploitation est renouvelé à la suite de la mise en place du nouveau Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le nombre de représentants de la Commune pour permettre de répondre à la demande d'implication d'un plus grand nombre d'élus à l'activité de la Régie des fêtes ;

Considérant que le Monsieur le Maire propose :

- 9 représentants de la Commune :
 - Denis VEJUX
 - Dominique ETCHEVERRY

- Guillaume GALICHET
 - Thierry DIBOS
 - Michel LAMOLIE
 - Dominique BORDELANNE
 - Vanessa FRUIT
 - Jean-Paul CAMPAGNE
 - Clément LAGOUEYTE
- 5 personnes qualifiées :
- Frédéric HERRERO
 - Lionel LABARTHE
 - Félicité BRAS
 - Clémence DE AZEVEDO
 - Didier LAFITTE

Après délibérations, le Conseil municipal, par 18 voix pour, décide de modifier le nombre de membres du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de la Régie des fêtes pour permettre à 9 élus de siéger et désigne les personnes suivantes

- 9 représentants de la Commune :
- Denis VEJUX
 - Dominique ETCHEVERRY
 - Guillaume GALICHET
 - Thierry DIBOS
 - Michel LAMOLIE
 - Dominique BORDELANNE
 - Vanessa FRUIT
 - Jean-Paul CAMPAGNE
 - Clément LAGOUEYTE
- 5 personnes qualifiées :
- Frédéric HERRERO
 - Lionel LABARTHE
 - Félicité BRAS
 - Clémence DE AZEVEDO
 - Didier LAFITTE

13- Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes pour le projet de réhabilitation de l'école primaire

Monsieur le Maire indique qu'il existe un règlement à la communauté des Communes qui finance à hauteur de 15% les investissements dans les écoles. Une aide est demandée concernant la mise en place des lavabos, l'insonorisation du réfectoire, le poulailler, les stores, l'abri vélo : il y en a pour 43 000 €, il est donc demandé une aide de 15% à la Communauté des Communes.

Considérant le projet de réhabilitation de l'école primaire avec la mise en place notamment d'équipements dans les toilettes, dans le réfectoire (pièges à son) et la création d'un poulailler ;

Considérant que cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur de 43 941.10 € HT sur les exercices 2020 et 2021.

Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour :

1 – De valider du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Ressources	
Mise en place des lavabos	7946.24 €	Communauté de communes	6 597.66 €
Insonorisation du réfectoire	16243.74 €	Autofinancement public (Commune)	37 386.44 €
Poulailler	6350.54 €		
Stores	5667.58 €		
Abri vélos	7776.00 €		
Total	43 984.10 €		43 984.10 €

2- D'approuver l'apport en autofinancement de la Commune estimé à 37 386.44 euros HT

3- De solliciter une aide financière d'un montant de 6 597.66 euros au titre des aides financières de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;

4- Le calendrier de réalisation qui suit

- Commencement des travaux : début 2020

- Fin des travaux : fin 2020

5- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

14- Demande de subvention auprès de la Région (appel à projets pour le projet de la maison de quartier Vert Rameau

Considérant le projet de maison de quartier qui aménage un espace de mutualisation pour les associations castésiennes de la pétanque, bridge, poker, relais d'assistantes maternelles et toute autre association intéressée.

Considérant que ce projet permet également de créer un lieu de rassemblement des populations, trait d'union entre les quartiers anciens de Castets et les nouveaux quartiers récemment aménagés dans une logique de vivre ensemble.

Considérant la volonté de la municipalité de créer un lieu d'accueil et de vie sociale nécessaire à la mise en place d'un nouveau quartier avec 23 maisons en cours de construction et un programme de logement social et d'accession à la propriété en cours avec la création de 42 logements.

Considérant que cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur de 650 000 € HT sur les exercices 2020 et 2021.

Après délibérations, **le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide :**

1 – **de valider le plan de financement prévisionnel suivant :**

Travaux	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Aménagements	650 000	Région Nouvelle Aquitaine (Appel à projets Bâtiment du futur)	150 000
		Région Nouvelle Aquitaine (Appel à projets cluster ruralité)	50 000
		Autofinancement de la Commune	450 000
Total HT	650 000	Total	650 000

2-De valider l'apport en autofinancement de la Commune estimé à 450 000 euros HT

3-De solliciter une aide financière de 200 000 euros au titre des aides financières de la Région pour 2020 au titre de deux appels à projets ;

4- Le calendrier de réalisation qui suit

Début maîtrise d'œuvre : octobre 2020

Commencement des travaux : printemps 2021

Fin des travaux : hiver 2021

5- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

15- Demandes de subventions auprès de la Région (appels à projets) pour le projet d'autoconsommation énergétique à l'école, centre de loisirs et espace culturel

Considérant le projet d'autoconsommation énergétique à l'école, centre de loisirs et espace culturel qui va permettre de faire baisser les coûts en énergie et de trouver des solutions pour les réduire et pour moins consommer ;

Considérant que ce projet permet d'utiliser une énergie renouvelable et produite localement ;

Considérant que cette production d'énergie sera accompagnée par un module pédagogique dans l'enceinte de l'école avec notamment des compteurs de production et de consommation en temps réel pour permettre aux enfants de comprendre les flux de consommation et de production. Ce module détaillera également toutes les actions à effectuer pour moins consommer d'énergie (éteindre les lumières, isoler les logements, ...).

Cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur 150 000€ sur les exercices 2020 et 2021.

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide :

1 – de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux	Dépenses HT en euros	Financeurs	Ressources HT en euros
Pose des panneaux photovoltaïques		Région Nouvelle Aquitaine Appel à projets autoconsommation énergétique	70 000
Module pédagogique		Autofinancement de la Commune de Castets	80 000
Total HT	150 000	Total	150 000

2- D'apporter un autofinancement de la Commune estimé à 80 000 euros

3- De solliciter une aide financière au titre des aides financières de la Région pour 2020 ;

4- Le calendrier de réalisation qui suit

-Commencement des travaux : Début 2021

- Fin des travaux : été 2021

5- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

16-Remboursement des salaires des fonctions « support » apportées à l'EHPAD par la Commune

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de rembourser les salaires des ressources humaines, dgs, comptabilité, l'adjointe au maire qui travaillent pour l'Ehpad. Il s'agit donc de valoriser ce travail à travers un remboursement des fonctions support à hauteur de 15 000 €.

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant l'apport d'expertise des services dits « support » de la Commune auprès de l'EHPAD dans la gestion comptable, financière et des ressources humaines ;

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide de rembourser 15 000 euros auprès de la Commune de Castets pour l'année 2020 de l'EHPAD. Cette somme de 15 000 euros correspond à la quote-part des salaires du personnel communal mobilisé (apport en expertise sur la comptabilité, les finances et les ressources humaines).

17- modification de l'aménagement de travail des agents du pôle administratif et des cadres

Monsieur le Maire indique qu'au 1er janvier, la commune passe au 1607 heures comme la loi l'exige et le service administratif passe aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30-12h30 / 14h-17h. Cela ne change rien aux heures d'ouverture au public. Cela a changé le temps de travail pour certains agents et pas pour d'autres. L'idée était d'harmoniser le temps de travail.

Les 1607 heures entraînent la suppression des deux jours du maire, légalement, et les jours d'ancienneté qui avait été octroyés. Il reste les jours de fractionnement et les congés légaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et de la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de son calendrier de mise en œuvre

Vu l'avis du CT en date du 9 novembre 2020

Considérant que les collectivités ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 18 voix pour, de modifier les emplois du temps des agents du Pôle administratif et des cadres de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021. Les agents concernés travailleront 36H hebdomadaires et auront 6 jours de RTT.

Les nouveaux horaires de ces agents seront les suivants : 8H30-12H30 14H-17H du lundi au vendredi. Les agents devront rajouter une heure hebdomadaire à leur convenance.

18- Participations « Pass permis »

Monsieur Denis VEJUX indique que le Pass permis concerne Antonio Chauvard, 17 ans, très sympathique qui est en terminale ST2I. il a fait son action citoyenne avec l'association Sport Nature Castets. L'association accueillait un jeune pour le pass permis pour la première fois et cela s'est très bien passé, ils comptent donc renouveler l'expérience.

Antonio s'est largement investi dans ses missions : préparation de l'année pour l'association, accompagnement et soutien des marcheurs.

Yanick Yarzabal, président de l'association, décrit Antonio comme un jeune homme très sympa, ouvert et qui a su donner de sa personne.

Antonio a apprécié son action citoyenne.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

Considérant que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

Considérant que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

Considérant qu'Antonio CHAUVARD a rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, approuve l'attribution d'une aide financière de 200 euros à Antonio CHAUVARD. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 de la Commune de CASTETS.

19- Questions diverses

NEANT